Ville de Herserange
Conseil Municipal du
Lundi 18 septembre 2023

NOTE DE SYNTHESE

I – Approbation du Procès-verbal et de la liste des délibérations du Conseil Municipal du 09/06/2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023.

II – Compte-rendu de la délégation permanente donnée au Maire.

Le Maire a, dans le cadre de sa délégation permanente, signé le marché suivant :

1- Rénovation énergétique de la Salle polyvalente par installation d'une chaufferie
Candidatures : Laqueste et Alessi – Cunin SAS – Eiffage Energie Système
Adjudicataire : Laqueste et Alessi – Cutry (54)
Montant du marché TTC : 116 401,20 € TTC

2- Rénovation énergétique de l'éclairage public
Candidature : RIANI
Adjudicataire : RIANI - Trieux (54)
Montant du marché TTC : 339 040,70 € TTC

III – Approbation du PLU.

Le Maire rappelle au Conseil que :

- Par délibération en date du 05/12/2016, le Conseil a prescrit la révision du PLU, en définissant les modalités de concertation,
- Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), en séance du 18/03/2019,
- Par délibération en date du 06/07/2002, le Conseil a arrêté le projet de révision du PLU
- Par arrêté municipal en date du 21/03/2023, il a été prescrit l'enquête publique pour ce projet.

M. BRIARD a été désigné commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Nancy, pour superviser l'enquête publique qui s'est tenue du 24/04/2023 au 24/05/2023. Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la demande de révision du PLU de la Ville de HERSERANGE, par avis motivé en date du 24/06/2023.

Le Maire informe le Conseil que le dossier complet d'élaboration du PLU est transmis à chaque conseiller par voie dématérialisée et est consultable en Mairie (bureau de la DGS).

Il est proposé au Conseil, afin de mettre un terme à la procédure, de son prononcer sur l'approbation du PLU.

IV – Vente de coupes de bois – ONF.

Le Maire informe le Conseil que l'ONF a procédé à des coupes de bois sur les unités de gestion N° 1i2 – 2i2 – 3i2 – 4i2 – 5i2 – 6i2 – 7i3 – 8i1 et 10i2 (sécurisation captage) dans le cadre des coupes sur les exercices 2022 et 2023.

Il convient à présent de déterminer la destination de ces coupes, par la vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers (2023),

- en fixant les diamètre de futaies à vendre à un diamètre minimum de 1,30m pour les essences et à 35 cm pour toutes les autres, et en autorisation l'ONF à la vente des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- En autorisant l'ONF aux cessions de bois de chauffage en bloc pour tout autre produit.

Il est proposé au Conseil de se prononcer la vente des coupes de bois pour les parcelles ci-dessus exposées.

V – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

Le Maire informe le Conseil qu'il convient d'approuver le passage de la Vile à la nomenclature M57, généralisée pour toute collectivité locale à compte du 01/01/2024.

Cette nomenclature budgétaire et comptable est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré en janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toute catégorie de collectivités territoriales, en reprenant les éléments communs aux différents cadres communal, départemental, régional existants, et, lorsque des divergences apparaissent, en retenant plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, à savoir :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, votre d'autorisation de programmes et d'autorisation d'engagements lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la Ville, budget principal et, le cas échéant, budgets annexes.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée dans la mesure où elle appartiendra à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil d'approuver le passage de la Ville à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024.

VI – Subventions aux Associations 2023.

Le Maire informe le Conseil que la Ville a été sollicitée pour l'attribution de subventions par :

- Le CCAS de HERSERANGE, qui sollicite la Ville pour un complément de subvention de 35 000€ afin de pouvoir mettre en place des travaux de réfection de logements au sein de la Résidence Blanche de Castille. Il est rappelé que le CCAS n'avait sollicité la Ville que pour le financement du DRE, soit 10 500 € en début d'année 2023, mais a pu organiser des travaux de réfection importants de manière anticipée.
- Le Parcours Rose du Pays Haut 2023, initialement prévu à Mt St Martin, a été repris par Saulnes et il convient de décider du versement de la participation de la Ville à hauteur de 1 000 € à l'OPDAM de Mt St Martin qui reste le porteur financier du projet 2023.
- Pays Haut Handball : avec ses 2 équipes séniors ayant assuré leur montée en championnat de Nationale 2 en 2022 pour les filles et en 2023 pour les garçons (4ème échelon national), le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour saluer ces 2 montées successives.
- Restaurants du Cœur : plusieurs réunions de travail ont été mises en place par la Sous- Préfecture quant aux locaux de la section locale des restaurants du cœur. En effet, le local actuel nécessite des travaux importants et aucune solution de relogement n'est actuellement envisageable. Aussi, les communes sont sollicitées pour aider les restaurants du cœur au financement des travaux dans le local actuel, le propriétaire en prenant en charge la moitié. Une aide exceptionnelle de 1 000 € est proposée.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les subventions à allouer aux associations ci-dessus exposées.

VII – Décisions Modificatives.

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives au budget pour :

1- Logiciel Berger Levrault – Comptabilité : initialement affectée à l'article 611 « prestations de services », cette dépense a été imputée par le Trésor Public à l'article 6512 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage » :
   - + 7 700 € à l'article 6512 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage »
   - - 7 700 € à l'article 611 « Prestations de services »

2- Subventions au CCAS : il convient d'abonder l'article 657362 « CCAS » afin de pouvoir verser la subvention exceptionnelle (cf point VI) :
   - + 22 000 € à l'article 657362 « CCAS »
   - - 22 000 € à l'article 615221 « Entretien et réparations bâtiments publics »

3 – Columbarium : il convient d'abonder cette opération de 3 000 € afin de pouvoir mettre en œuvre un projet plus conséquent qui permettra d'offrir un nombre de cases plus important.
   - + 3 000 € à l'article 21316 « Equipements du cimetière »
   - - 3 000 € à l'article 2312 133 « NPNRU ».

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les décisions modificatives au budget 2023 ci-dessus exposées.

VIII – Tarifs des équipements sportifs / avenant et convention– Collège Léodile Bera.

Le Maire informe le Conseil que les heures d'utilisation des équipements sportifs par le Collège Léodile Béra étaient facturées depuis 2015 à hauteur de 12 €, montant remboursé par le Conseil Départemental 54 au collège.

Ce remboursement du Conseil Départemental a été revu à la hausse par l'assemblée départementale en date du 05/06/2023 et porte sur 16,50 € / heure d'utilisation des équipements sportifs et 4€ par heure pour les aires de découvertes, avec effet rétroactif au 01/09/2022.

Un avenant a été proposé pour l'année scolaire 2022/2023 et une convention tri-partite est également mise en œuvre pour les 2 années scolaires 2023/*2024 et 2024/2025.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la modification du tarif des équipements sportifs utilisés par le Collège Léodile Béra pour les années scolaires 2022/2023 – 2023/2024 et 2024/2025, et d'autoriser le Maire à signer avenant et convention portant sur cette modification tarifaire avec le CD54.

IX – Convention de partenariat -U2AF pour le multi accueil (crèche).

Le Maire rappelle que La Ville de HERSERANGE et la Crèche Associative Câlins et Galipettes sont partenaires depuis 1995, afin de développer de manière partenariale l'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Ville de HERSERANGE. La Ville et la crèche sont par ailleurs partenaires dans la CTG (Convention Territoriale Globale – ex Contrat Enfance Jeunesse) de la Ville.

La Ville a accompagné la crèche associative tout au long de son parcours, par :

- la mise à disposition de locaux,
- la maintenance et les interventions techniques de ces locaux par les services techniques,
- le suivi administratif de la structure par la Direction Générale des Services de la Ville (CTG , préparation des travaux, …),

La crèche a pu développer son activité d'accueil de la petite enfance, passant d'un agrément initial de 8 berceaux à un agrément actuel de 30 berceaux.
La Ville a développé, entre 2015 et 2018, son projet multipartenarial d'Espace Loisirs Enfance, équipement de 1300 m² qui permet l'accueil :

- des services municipaux péri et extrascolaires (restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaires, accueils de loisirs petites vacances) sur 730 m² en rez-de-chaussée,
- de la crèche associative Câlins et Galipettes avec une augmentation de l'agrément de 20 à 30 places, sur 570 m² au 1er étage.

La crèche a pris effectivement possession des locaux le 15/03/2018, à la suite d'un dégât des eaux important ayant rendu inutilisable le local précédemment occupé au 14-16 rue de Moulaine.
Cet évènement a précipité la prise de possession des nouveaux locaux initialement prévue le 01/09/2018, correspondant au nouvel agrément à 30 enfants.

Depuis juillet 2022, la crèche associative a été intégrée aux activités de l'U2AF 54 qui la porte désormais et la CTG a été mis en place, en remplacement du CEJ, pour toute activité en lien avec l'enfance et la Jeunesse à compter du 01/01/2023, modifiant les modalités de financement des différents opérateurs par le CAF.

La présente convention, faisant suite à celle établie jusque fin 2022, est conclue pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026 et a pour objet de définir :

1/ les modalités de mise à disposition des locaux de la Ville à l'U2AF 54,
2/ les valorisations et dépenses réalisées par la Ville pour le fonctionnement de la crèche associative,
3/ les charges à refacturer à la crèche par la Ville,
4/ les moyens à mettre en œuvre par l'U2AF 54 pour garantir la pérennité de la structure d'accueil des jeunes enfants « crèche câlins et galipettes «

La convention est jointe en annexe à la présente.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette convention liant la ville à l'U2AF et d'autoriser le Maire à la signer avec cette structure.

X – Fonds vert – Demande de subvention pour les travaux d'isolation de l'Ecole Jules Simon.

Le Maire informe le Conseil que le Fonds Vert accompagne les collectivités dans le cadre des travaux concourant à renforcer la performance environnementale (entre autres), par la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.
Des travaux d'isolation de la toiture sont à entreprendre à l'école Jules Simon, par la pose d'un isolant sous toiture pour réduire la consommation énergétique de ce bâtiment scolaire.

Les devis de réalisation de ces travaux sont en cours et le montant de ces travaux sera présenté en séance (travaux + étude de l'impact énergétique par cabinet agréé).

Le fonds vert peu accompagner ce projet à hauteur de 30 %, en sachant que ce projet ouvrira doit également aux CEE.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces travaux et d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention à l'Etat dans le cadre des crédits « Fonds vert ».

XI – Tarifs des plaques au Jardin du Souvenir.

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 27/04/2022, il a été décidé un tarif de refacturation des plaques de bronze (fourniture-gravure-pose) que les familles des défunts peuvent commander lors de l'inhumation au Jardin du Souvenir.

Le tarif de ces plaques (10 x 6 cm) était de 166,80 € TTC.

Le fournisseur nous a informés de la mise à jour de ce tarif compte-tenu de la hausse généralisée des prix des matières premières, avec un tarif applicable au 01/09/2023 de 190,80 € TTC.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la modification tarifaire des plaques à facturer aux familles des défunts inhumés au Jardin du Souvenir.

XII – Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France.

Le Maire informe le Conseil de la réception d'une motion soutenue par de nombreux élus régionaux quant au rétablissement ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France.

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements… Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été

tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Il est donc demandé à l'Etat :
- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Il est proposé au Conseil de prendre cette motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France, motion à transmettre au Gouvernement et au Ministre chargée des transports, ainsi qu'à la SNCF.

XIII – Questions diverses.